



REGLEMENT INTERIEUR MATERNELLE

HORAIRES

MATIN : de 7h30 à 8h15 : garderie du matin. Elle est prévue dans la salle de Garderie du nouveau bâtiment.

8h30 : durant la période des travaux, accueil par les enseignantes de maternelle soit au portail du 17 rue Claude Bouchu, soit en classe en fonction des niveaux.

PAUSE MERIDIENNE : sortie à 11h40 au portail du 19 rue Claude Bouchu.

APRES-MIDI : l'école ouvre ses portes à 13h30 au portail du 19. Un élève de maternelle doit être confié exclusivement à une enseignante de maternelle, au portail pour les MS et GS, à la porte du sous-sol pour les PS.

SORTIE : la sortie est prévue à 16h20 au portail du 17. Ensuite, les enfants seront accompagnés en garderie.

La garderie le soir se déroule dans le parc ou dans la salle de motricité bâtiment maternelle jusqu'à 18h puis dans le nouveau bâtiment de 18h à 18h30. Un goûter est fourni par la société de restauration à 16h45 (Il ne peut pas être distribué avant cet horaire).

La garderie se termine impérativement à 18h30. Au-delà, 20 euros vous seront facturés à chaque retard. Après 16h30, la présence des parents est interdite dans les couloirs ou dans les salles de classe et, ce, même en cas d'oubli.

Tout enfant inscrit à la garderie doit être repris à la garderie même si annulation.

EVEIL À LA FOI

Parce que nous sommes une école catholique, des temps d'Éveil à la Foi seront proposés à votre enfant. Tout au long de l'année, il sera amené à participer à des temps de célébration.

ORGANISATION DES SORTIES

Les enfants ne seront remis qu'aux personnes autorisées. Nous devons être avertis par écrit (papier libre ou École Directe) si une autre personne vient les chercher. Une pièce d'identité peut être demandée.

REGLEMENT DE LA COUR MATERNELLE

La cour est un espace pédagogique soumis à des règles précises qui doivent être respectées. Toutes les infrastructures de notre cour sont sous la responsabilité de l'école. Elles ne doivent donc être utilisées qu'en présence et avec l'autorisation d'une enseignante ou d'une surveillante. Les enfants n'ont pas à les utiliser hors temps-scolaire.

Par ailleurs, de nombreux enfants restent en garderie le soir sous la surveillance de personnes garantes de leur sécurité. La présence de parents ayant récupéré leurs enfants complique considérablement le travail des surveillantes et risque d'augmenter les accidents. Il leur est très difficile alors de repérer les enfants qui leur sont confiés et d'en assurer leur sécurité.

ABSENCES

Les absences doivent être signalées le plus rapidement possible avant 9h00 dans tous les cas en téléphonant au secrétariat ou en envoyant un message sur Ecole Directe à « Camille Prêcheur ». Il n'est pas nécessaire de mettre en copie l'enseignante. Au retour de l'enfant, merci de remplir un coupon prévu à cet effet. S'il s'agit d'une maladie contagieuse, l'école doit être immédiatement informée. En cas de suspicion COVID, référez-vous au protocole de la Direction. Dans tous les cas, évitez les contaminations en gardant votre enfant souffrant ou fiévreux à la maison.

En dehors d'un P.A.I. (projet d'accueil individualisé), effectué par le médecin de l'inspection académique, aucun médicament ne peut être administré à l'école. En cas de chute, nous ne sommes pas autorisés à désinfecter une plaie autrement qu'avec de l'eau et du savon.

RETARD

Si celui-ci devait se produire, merci de vous adresser à l'accueil pour compléter un billet de retard.

LES GOÛTERS D'ANNIVERSAIRE :

Les chewing-gums et sucettes sont interdits.

Merci de prévoir des gâteaux. Les boissons gazeuses ne sont pas autorisées.

Merci aux parents de transmettre les invitations à l'extérieur de l'établissement. Si toutefois vos horaires ne le permettraient pas, merci de transmettre les invitations aux adultes de l'école pour distribution.

TENUE

Marquez tous les vêtements de vos enfants ainsi que les chaussures et les chaussons. Concernant les chaussons : ni mules, ni chaussons fantaisistes. Pour les petits, pas de chaussures à lacets tant qu'ils ne sont pas autonomes pour les faire, pas de ceinture ni de bretelles. Pour tous, pensez à des vêtements confortables et pratiques (pas de body ou de salopette) afin de rendre votre enfant autonome.

Sont interdits les vêtements jouets : breloques, paillettes réversibles, chaussures clignotantes...

Vernis à ongles, tatouages ne sont pas autorisés.

RAPPEL DU CADRE

Tout incident signalé entre les élèves dans l'enceinte de l'établissement est géré par les adultes de l'école.

OBJETS

Jouets, bijoux, pommade labiale, argent, médicaments sont interdits. Aucune réclamation ne sera acceptée à ce sujet. Si vous trouvez un élément de jeu inconnu dans les poches de votre enfant, remettez-le à l'enseignante, cela peut venir des classes.

Marquez bien les doudous !

Cartables et parapluies sont interdits en maternelle, même dans les couloirs.

DROIT A L'IMAGE

Il est formellement interdit de prendre des photos/vidéos sans autorisation spécifique du chef d'établissement.

LIAISON ECOLE-FAMILLE

Toutes les informations concernant la classe sont diffusées exclusivement sur le PADLET de la classe, il est impératif de vous y référer au minimum une fois par semaine.

RÈGLEMENT DISCIPLINAIRE

1. Principes généraux

Le présent règlement disciplinaire vise à poser un cadre clair et cohérent en cas de non-respect des règles de vie de l'établissement. Il s'inscrit dans le projet éducatif de l'école et repose sur des valeurs éducatives de respect, de responsabilité et de justice.

Toute sanction est précédée, autant que possible, d'un dialogue avec l'élève et sa famille. Elle est proportionnée à la gravité des faits et tient compte de l'âge de l'élève, de son discernement, de ses antécédents et de sa situation personnelle.

2. Comportements inacceptables

Les comportements suivants, sans que cette liste soit exhaustive, peuvent faire l'objet d'une sanction :

- violences physiques ou verbales envers autrui,
- insultes, menaces, harcèlement ou intimidations,
- vols, dégradations volontaires, atteintes aux biens ou aux personnes,
- non-respect répété du règlement intérieur ou de l'autorité,
- absences injustifiées ou manquements graves au travail scolaire,
- comportement gravement contraire au caractère propre de l'établissement.

3. Échelle des sanctions

a. Mesures éducatives

Avant toute sanction, des mesures éducatives peuvent être prises :

- rappel à la règle,
- dialogue pédagogique avec l'élève,
- fiche de comportement ou engagement écrit,
- rencontre avec les parents.

b. Sanctions disciplinaires

1. Observation écrite / Avertissement

- Rappel écrit à l'ordre transmis à la famille.
- Peut être suivi d'un entretien.

2. Travail d'intérêt éducatif

- Tâche réparatrice en lien avec la faute commise (réflexion écrite, activité utile...).

3. Exclusion temporaire (1 à 5 jours)

- Mesure exceptionnelle prise par le chef d'établissement après entretien avec l'élève et sa famille.
- Notification écrite avec explication des motifs.

4. Mise en place d'un Conseil éducatif

- Instance composée de membres de la communauté éducative, réunie pour analyser une situation grave ou récurrente.
- Peut recommander une exclusion définitive.

5. Exclusion définitive

- Décidée par le chef d'établissement, en dernier recours, après étude approfondie de la situation et respect du contradictoire.
- Elle intervient en cas de comportements particulièrement graves ou répétés, incompatibles avec le bon fonctionnement de l'école ou avec son projet éducatif.

4. Procédure et respect du contradictoire

Avant toute exclusion temporaire ou définitive :

- l'élève et sa famille sont informés des faits reprochés,
- un **entretien contradictoire** est proposé,
- une **décision motivée par écrit** est transmise à la famille.

5. Appel et recours

Aucun recours hiérarchique n'est possible dans un établissement privé sous contrat. Toutefois, en cas de désaccord, les familles peuvent demander un nouvel entretien avec la direction.

Dijon, le 07/07/2025

Signature des responsables légaux

L'école se réserve le droit d'apporter des modifications au présent règlement